

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

39000560000-IRUFIRE PRIMER IP-1

IRURENAGROUP
ADVANCED TECH COATINGS

Version 1 Date d'établissement: 2/05/2017
Version 238 (sustituye la version 237) Date de révision: 09/06/2022

Page 1 de 15
Date d'impression: 09/06/2022

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: IRUFIRE PRIMER IP-1Pas Applicable.
Code du produit: 390005600000
UFI: 3YOU-X2S6-3003-VK4A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Finition des diverses surfaces

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **Industrias Químicas Irurena, S.A.**
Adresse: Ctra. de Tolosa, s/nº. Apdo. 30
Ville: 20730 - Azpeitia
Province ou région: Gipuzkoa
Numéro de Téléphone: 943 15 70 99
E-mail: irurena@irurenagroup.com
Web: <https://www.irurenagroup.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 915 620 420 (Inst.Toxicologia) (Disponible 24 heures)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2 : Liquide et vapeurs très inflammables.
STOT SE 3 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

39000560000-IRUFIRE PRIMER IP-1

IRURENAGROUP
ADVANCED TECH COATINGS

Version 1 Date d'établissement: 2/05/2017
Version 238 (sustituye la version 237) Date de révision: 09/06/2022

Page 2 de 15
Date d'impression: 09/06/2022

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser extincteur de type poudre ou CO2 pour l'extinction.

Contient:

Acétate d'éthyle

Acétate de n-butyle

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 601-022-00-9 CAS No: 1330-20-7 CE No: 215-535-7 Registration No: 01-2119488216-32-XXXX	[1] [2] xylène[4]	10 - 50 %	Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315	-
Index No: 607-022-00-5 CAS No: 141-78-6 CE No: 205-500-4 Registration No: 01-2119475103-46-XXXX	[1] [2] Acétate d'éthyle	10 - 20 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336	-
Index No: 607-025-00-1 CAS No: 123-86-4 CE No: 204-658-1 Registration No: 01-2119485493-29-XXXX	[2] Acétate de n-butyle	1 - 20 %	Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H336	-

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

* *** Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

39000560000-IRUFIRE PRIMER IP-1

IRURENAGROUP
ADVANCED TECH COATINGS

Version 1 Date d'établissement: 2/05/2017
Version 238 (sustituye la version 237) Date de révision: 09/06/2022

Page 3 de 15
Date d'impression: 09/06/2022

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des phlyctène ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit est facilement inflammable, elle peut provoquer ou aggraver considérablement un incendie, il faut prendre les mesures de prévention nécessaires et écarter les risques. En cas d'incendie, il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.
- Vapeurs ou gaz inflammables

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafrâchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

39000560000-IRUFIRE PRIMER IP-1

IRURENAGROUP
ADVANCED TECH COATINGS

Version 1 Date d'établissement: 2/05/2017
Version 238 (sustituye la version 237) Date de révision: 09/06/2022

Page 4 de 15
Date d'impression: 09/06/2022

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié. Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Code	Description	Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
		Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

39000560000-IRUFIRE PRIMER IP-1

IRURENAGROUP
ADVANCED TECH COATINGS

Version 1 Date d'établissement: 2/05/2017
Version 238 (sustituye la version 237) Date de révision: 09/06/2022

Page 5 de 15
Date d'impression: 09/06/2022

P5b	LIQUIDES INFLAMMABLES	50	200
-----	-----------------------	----	-----

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Uniquement pour son usage dans des installations industrielles

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
xylène[4]	1330-20-7	European Union [1]	Huit heures	50 (skin)	221 (skin)
			Court terme	100 (skin)	442 (skin)
		France [2]	Huit heures	50	221
			Court terme	100	442
Acétate d'éthyle	141-78-6	European Union [1]	Huit heures	200	734
			Court terme	400	1468
		France [2]	Huit heures	400	1400
			Court terme		
Acétate de n-butyle	123-86-4	France [2]	Huit heures	150	710
			Court terme	200	940

[1] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
xylène[4] CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	77 (mg/m ³)
Acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	734 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	734 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	367 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Court terme, Effets locaux	1468 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Court terme, Effets locaux	734 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	63 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	37 (mg/kg bw/day)
Acétate de n-butyle CAS No: 123-86-4 EC No: 204-658-1	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	480 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	102,34 (mg/m ³)

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

39000560000-IRUFIRE PRIMER IP-1

IRURENAGROUP
ADVANCED TECH COATINGS

Version 1 Date d'établissement: 2/05/2017
Version 238 (sustituye la version 237) Date de révision: 09/06/2022

Page 6 de 15
Date d'impression: 09/06/2022

	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Court terme, Effets systémiques	960 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Court terme, Effets systémiques	859,7 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	480 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	102,34 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Court terme, Effets locaux	960 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Court terme, Effets locaux	859,7 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Oral, Chronique, Effets systémiques	3,4 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	3,4 (mg/kg bw/day)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DNEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
Acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	eau (eau douce)	0,24 (mg/L)
	eau (eau de mer)	0,024 (mg/L)
	eau (rejets intermittents)	1,65 (mg/L)
	sédiment (eau douce)	1,15 (mg/L)
	sédiment (eau de mer)	0,115 (mg/L)
	Soil	0,148 (mg/kg soil dw)
	STP	650 (mg/L)
Acétate de n-butyle CAS No: 123-86-4 EC No: 204-658-1	oral (Hazard for predators)	0,2 (g/kg food)
	eau (eau douce)	0,18 (mg/l)
	eau (eau de mer)	0,018 (mg/l)
	eau (rejets intermittents)	0,36 (mg/l)
	STP	35,6 (mg/l)
	sédiment (eau douce)	0,981 (mg/kg sediment dw)
sédiment (eau de mer)	0,0981 (mg/kg sediment dw)	

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	Finition des diverses surfaces
Protection respiratoire:	

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ






(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

39000560000-IRUFIRE PRIMER IP-1

IRURENAGROUP
ADVANCED TECH COATINGS

Version 1 Date d'établissement: 2/05/2017
Version 238 (sustituye la version 237) Date de révision: 09/06/2022

Page 7 de 15
Date d'impression: 09/06/2022

PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.				
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405				
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et d'exhalation de l'adaptateur facial.				
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.				
Type de filtre nécessaire:	A2				
Protection des mains:					
PPE:	Gants de protection				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.				
Normes CEN:	EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420				
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.				
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.				
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480	Épaisseur du matériau (mm):	0,35
Protection des yeux:					
PPE:	Écran facial				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides.				
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168				
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties mobiles bougent doucement.				
Observations:	Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical.				
Protection de la peau:					
PPE:	Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.				
Normes CEN:	EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5				
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.				
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.				
PPE:	Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.				
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346				
Maintenance:	Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.				
Observations:	Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.				

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: RE

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

39000560000-IRUFIRE PRIMER IP-1

IRURENAGROUP
ADVANCED TECH COATINGS

Version 1 Date d'établissement: 2/05/2017
Version 238 (sustituye la version 237) Date de révision: 09/06/2022

Page 8 de 15
Date d'impression: 09/06/2022

Odeur: Au solvant
Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point de fusion: < 0 °C
Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 60 °C
Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Limites inférieure d'explosion: 0,8% Aprox
Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'éclair: 13 °C
Température d'auto-inflammation: > 200 °C
Température de décomposition: > 200 (Fonds Actifs 60 °C)
pH: Non applicable (La substance/le mélange n'est pas soluble dans l'eau.).
Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Solubilité: Dans les solvants
Hydro solubilité: Peu miscible
Liposolubilité: Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité relative: 1.100
Densité de vapeur relative: Plus grande que celle de l'air
Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.

Viscosité: Voir fiche technique
Propriétés explosives: Non Explosif, mais peut former des mélanges explosifs avec l'air
Propriétés comburantes: Non-Oxydant (sauf les fonds actifs)
Point de goutte: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Scintillation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :

- Cox (oxydes de carbone)
- Composants organiques
- Composants aromatiques

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

MÉLANGE IRRITANT. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctènes ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

39000560000-IRUFIRE PRIMER IP-1

IRURENAGROUP
ADVANCED TECH COATINGS

Version 1 Date d'établissement: 2/05/2017
Version 238 (sustituye la version 237) Date de révision: 09/06/2022

Page 9 de 15
Date d'impression: 09/06/2022

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 3.672 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

39000560000-IRUFIRE PRIMER IP-1

IRURENAGROUP
ADVANCED TECH COATINGS

Version 1 Date d'établissement: 2/05/2017
Version 238 (sustituye la version 237) Date de révision: 09/06/2022

Page 10 de 15
Date d'impression: 09/06/2022

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
Acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	0,73	-	-	Très faible
Acétate de n-butyle CAS No: 123-86-4 EC No: 204-658-1	1,78	-	-	Très faible

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 1263, PEINTURES, 3, GE II, (D/E)

IMDG: UN 1263, PEINTURES, 3, GE II

OACI/IATA: UN 1263, PEINTURES, 3, GE II

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

39000560000-IRUFIRE PRIMER IP-1

IRURENAGROUP
ADVANCED TECH COATINGS

Version 1 Date d'établissement: 2/05/2017
Version 238 (sustituye la version 237) Date de révision: 09/06/2022

Page 11 de 15
Date d'impression: 09/06/2022

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-E,S-E

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 3



Numéro de danger: 33

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 1 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)

Teneur en COV (p/p): 54,126 %

Teneur en COV: 595,383 g/l

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5b

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
20. Composés organostanniques	<ol style="list-style-type: none">1. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides dans des peintures à composants non liés chimiquement.2. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides pour empêcher la salissure par micro-organismes, plantes ou animaux sur:<ol style="list-style-type: none">a) tous les navires destinés à être utilisés sur des voies de navigation maritime, côtière, d'estuaire et intérieure et sur des lacs, quelle que soit leur longueur;b) les cages, flotteurs, filets ainsi que tout autre appareillage ou équipement utilisé en pisciculture et conchyliculture;c) tout appareillage ou équipement totalement ou partiellement immergé.3. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

39000560000-IRUFIRE PRIMER IP-1

IRURENAGROUP
ADVANCED TECH COATINGS

Version 1 Date d'établissement: 2/05/2017
Version 238 (sustituye la version 237) Date de révision: 09/06/2022

Page 12 de 15
Date d'impression: 09/06/2022

	<p>dans des mélanges destinés à être utilisés pour le traitement des eaux industrielles.</p> <p>4. Composés organostanniques trisubstitués</p> <p>a) Les composés organostanniques trisubstitués, tels que les composés du tributylétain (TBT) et les composés du triphénylétain (TPT), ne sont plus utilisés après le 1er juillet 2010 dans les articles où leur concentration dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain.</p> <p>b) Les articles ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1er juillet 2010, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.</p> <p>5. Composés du dibutylétain (DBT)</p> <p>a) Les composés du dibutylétain (DBT) ne sont plus utilisés après le 1er janvier 2012 dans les mélanges et les articles destinés à être délivrés au public lorsque leur concentration dans le mélange, dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain.</p> <p>b) Les articles et les mélanges ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1er janvier 2012, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.</p> <p>c) À titre dérogatoire, les dispositions des points a) et b) ne s'appliquent pas avant le 1er janvier 2015 aux articles et mélanges suivants destinés à être délivrés au public:</p> <ul style="list-style-type: none">- mastics (RTV-1 et RTV-2) et adhésifs de vulcanisation à température ambiante monocomposants et bicomposants,- peintures et revêtements contenant des composés du DBT en tant que catalyseurs en cas d'application sur les articles,- profilés en chlorure de polyvinyle souple (PVC), seuls ou coextrudés avec du PVC dur,- tissus revêtus de PVC contenant des composés du DBT en tant que stabilisants en cas d'utilisation à l'extérieur,- descentes d'eaux pluviales, gouttières et accessoires extérieurs, ainsi que matériau de couverture pour toitures et façades. <p>d) À titre dérogatoire, les dispositions des points a) et b) ne s'appliquent pas aux matériaux et aux articles régis par le règlement (CE) no 1935/2004.</p> <p>6. Composés du dioctylétain (DOT)</p> <p>a) Les composés du dioctylétain (DOT) ne sont pas utilisés après le 1er janvier 2012 dans les articles suivants destinés à être délivrés au public ou à être utilisés par le public lorsque leur concentration dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain:</p> <ul style="list-style-type: none">- articles textiles destinés à entrer en contact avec la peau,- gants,- articles chaussants ou parties d'articles chaussants destinés à entrer en contact avec la peau,- revêtements muraux et de sol,- articles de puériculture,- produits d'hygiène féminine,- langes,- kits de moulage pour vulcanisation à température ambiante bicomposants (kits de moulage RTV-2). <p>b) Les articles ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1er juillet 2012, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.</p>
72. Les substances énumérées dans la colonne 1 du tableau figurant dans l'appendice 12	<p>1. Ne peuvent être mises sur le marché après le 1er novembre 2020 dans aucun des articles suivants:</p> <p>a) vêtements et accessoires connexes;</p> <p>b) textiles autres que des vêtements qui, dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles, entrent en contact avec la peau humaine dans une mesure semblable à celle des vêtements;</p> <p>c) chaussures,</p> <p>si les vêtements, les accessoires connexes, les textiles autres que vêtements</p>

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

39000560000-IRUFIRE PRIMER IP-1

IRURENAGROUP
ADVANCED TECH COATINGS

Version 1 Date d'établissement: 2/05/2017
Version 238 (sustituye la version 237) Date de révision: 09/06/2022

Page 13 de 15
Date d'impression: 09/06/2022

	<p>ou les chaussures sont destinés à être utilisés par des consommateurs et que la concentration, mesurée dans une matière homogène, de la substance présente est égale ou supérieure à la limite fixée pour cette substance à l'appendice 12.</p> <p>2. Par dérogation, en ce qui concerne la mise sur le marché de formaldéhyde [No CAS: 50-00-0] dans les vestes, manteaux ou tissus d'ameublement, la concentration applicable aux fins du paragraphe 1 est de 300 mg/kg pendant la période entre le 1er novembre 2020 et le 1er novembre 2023. Ensuite, la concentration fixée dans l'appendice 12 sera d'application.</p> <p>3. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux articles suivants:</p> <p>a) vêtements, accessoires connexes et chaussures, ou éléments de vêtements, d'accessoires connexes et de chaussures, entièrement en cuir naturel, en fourrure ou en peau;</p> <p>b) systèmes de fermeture et liens décoratifs qui ne sont pas en textile;</p> <p>c) vêtements, accessoires connexes, textiles autres que vêtements ou chaussures de deuxième main;</p> <p>d) tapis mur à mur et revêtements de sol textiles mur à mur pour une utilisation en intérieur, carpettes et passages.</p> <p>4. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux vêtements, aux accessoires connexes, aux textiles autres que vêtements et aux chaussures relevant du champ d'application du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil (*) et du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil (**).</p> <p>5. Le paragraphe 1, point b), ne s'applique pas aux articles textiles jetables. On entend par «articles textiles jetables» les articles textiles destinés à être utilisés une fois ou pendant une durée limitée et dont l'utilisation normale exclut toute réutilisation pour le même usage ou un usage similaire.</p> <p>6. Les paragraphes 1 et 2 s'appliquent sans préjudice de l'application de restrictions plus strictes définies dans la présente annexe ou d'autres actes législatifs en vigueur de l'Union.</p> <p>7. La Commission réexamine l'exemption prévue au paragraphe 3, point d), et, le cas échéant, modifie ledit point en conséquence.</p> <p>(*) Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (JO L 81 du 31.3.2016, p. 51).</p> <p>(**) Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) no 178/2002 et le règlement (CE) no 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE (JO L 117 du 5.5.2017, p. 1).</p>
--	---

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

39000560000-IRUFIRE PRIMER IP-1

IRURENAGROUP
ADVANCED TECH COATINGS

Version 1 Date d'établissement: 2/05/2017
Version 238 (sustituye la version 237) Date de révision: 09/06/2022

Page 14 de 15
Date d'impression: 09/06/2022

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Informations sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) USA:

CAS No	Nom	Etat
1330-20-7	xylène[4]	Inscrit
141-78-6	Acétate d'éthyle	Inscrit
123-86-4	Acétate de n-butyle	Inscrit

Inventaire LIS/LES du Canada (Liste intérieure des substances): Statut d'enregistrement

CAS No	Nom	Etat LIS	Etat LES
1330-20-7	xylène[4]	Inscrit	Non
141-78-6	Acétate d'éthyle	Inscrit	Non
123-86-4	Acétate de n-butyle	Inscrit	Non

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

BCF: Factor de bioconcentration.

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

39000560000-IRUFIRE PRIMER IP-1

IRURENAGROUP
ADVANCED TECH COATINGS

Version 1 Date d'établissement: 2/05/2017
Version 238 (sustituye la version 237) Date de révision: 09/06/2022

Page 15 de 15
Date d'impression: 09/06/2022

IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
NOEC: Concentration sans effet observé.
PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.